Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503013-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

| Nombre de membres | |
|---|---|
| Afférents | 29 |
| Présents | 25 |
| Votants | 27 |

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

**Présents :** Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

**Excusés ayant donné procuration :** Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

**Absents** : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

**A été nommée secrétaire** : Joël TARDIF

**2026-0503-013 – Finances : autorisation programme et crédit paiement – travaux d'aménagement de la rue de Montfort – bilan et actualisation des crédits de paiement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la Délibération n° 2025-2703-025 du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation programme numérotée AP 2025-001 dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Montfort,
Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,
Considérant qu'un bilan des autorisations de programme et crédits de paiements doit être fait chaque année,

Il est rappelé qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.
La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503013-DE

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est rappelé que cette autorisation de programme « Aménagement de la rue de Montfort », créée en 2025, numérotée AP 2025-001, d'un montant de 1 912 000€ a détaillé des crédits de paiements de la façon suivante :

| | Montant Total | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|---|---|---|---|---|
| **MONTANT DE l'AP/CP** | **1 912 000 €** | **85 000 €** | **370 000 €** | **1 370 000 €** | **87 000 €** |

Le montant de l'autorisation de programme reste identique et que cette dernière a fait l'objet de dépenses à hauteur de 650€ au titre des crédits de paiement prévus en 2025.
Ainsi, cette autorisation de programme doit faire l'objet de modification de la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

| AP n° 2025-001 | Montant de l'Autorisation de Programme | | | Montant crédits paiements | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pour mémoire montant AP votée | Révision de l'AP | Total AP Actualisée | Total CP antérieurs exécutés | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 |
| | **1 912 000.00 €** | **0.00** | **1 912 000.00 €** | 650.00 € | 80 000.00 € | 1 300 000.00 € | 531 350.00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan annuel de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de la rue de Montfort,
- Approuve l'actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de la rue de Montfort,
- Dit que les crédits de paiements seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal,
- Dit que les crédits de paiements non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la poursuite et de l'exécution de la présente Délibération,

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF